



EXTRAIT N°87/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de la convocation :	la	L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Le 30 novembre 2021		
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : <u>Adjoints</u> : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne,
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
Présents	23	
Procurations	9	
Absents	1	
Excusés	0	
En cours de Séance :		ABSENTS EXCUSES : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ARETO Joseph), Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), M. PALIX Pierre (procuration à M. Yan MONPLAISIR), Mme DUCADOS Anne-Caroline (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUBO Corinne), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. THELESTE Johan), Mme BEAUJOLAIS Marie-José, (procuration à Mme CARIN Jocelyne), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. FERDINAND Thierry)
Présents	23	
Procurations	9	
Absents	1	
Excusés	0	
		ABSENTS NON EXCUSES : Mme LARAIRIE Sylvia
		ASSISTANTS : M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative), M. José SOUNDOUROM (DSU)

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU

22 DEC. 2021

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

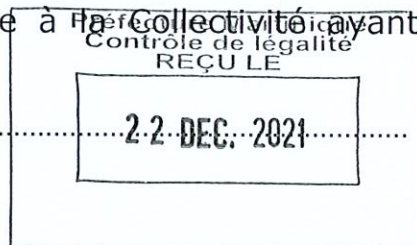
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AU PROFIT DE LA SA HLM OZANAM**

Le Maire expose :

La Société Anonyme d'HLM OZANAM, a entrepris sur sa résidence dite « Chapelle » située sur le quartier du même nom, un large programme de réhabilitation, démantèlement et reconstruction de la station d'épuration desservant les 248 logements du site.

La mise œuvre de ce chantier en plusieurs phases prévoit dans un premier temps, la réhabilitation de la station existante défailante qui porte atteinte à l'environnement, à terme son démantèlement et concomitamment la reconstruction d'une nouvelle station selon un procédé innovant et écologique appelé « massif filtrant ».

Afin de permettre la réalisation de la nouvelle station d'épuration, la SA OZANAM a officiellement sollicité la ville pour la mise à disposition d'emprises foncières appartenant au domaine public communal et situées à l'entrée de sa résidence. Il s'agit des parcelles cadastrées section S n° 1293 et 1296, représentant une superficie totale de 4122 m². Cette mise à disposition sera formalisée par la signature d'une convention bipartite entre la Ville et la SA OZANAM, dont les termes précisent explicitement que la réalisation, la gestion, l'entretien et la maintenance de l'équipement relèveront de l'unique responsabilité d'OZANAM. A l'expiration de cette convention, établie pour une durée de 40 ans, il est par ailleurs mentionné que la gestion de l'équipement sera transférée à la collectivité ayant compétence en la matière.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des emprises foncières cadastrées S 1293 et 1296 au profit de la SA d'HLM OZANAM, aux fins de réaliser une nouvelle station d'épuration nécessaire à la desserte de la résidence dite « Chapelle.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 13 décembre 2021

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR